

Décision DG 2026/042

DECISION PORTANT CONVENTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE SAONE-ET-LOIRE AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE REMUNERATION SUR LE PORTAIL ENSAP

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la convention de partenariat ente l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône et Loire et la Direction Générale des Finances Publiques eu vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP;

Vu les annexes 1 à 4 relatives aux règles de sécurité ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Surveillance en sa séance du 26 mars 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

L'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire conventionne avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la dématérialisation des fiches de paie des professionnels à compter du 1^{er} juin 2026.

La convention définit les conditions et modalités de collaboration entre la DGFIP et l'EPSM 71 en vue d'exposer dans le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de L'Agent Public) les documents de paye des agents.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Par cette adhésion, l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire s'engage à transmettre les données et documents nécessaires auprès de son tiers de télétransmission.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 17 avril 2026

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

